

## AIDE AUX PARCOURS D'AUTEURS

# Dossier 2024

Version septembre 2023

## Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire aux Parcours d'Auteurs :

- le règlement du soutien sélectif aux parcours d'auteurs
- la liste des pièces à joindre au dossier

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat.  
24 rue Renan, CS 70031, 37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

# PARCOURS D'AUTEURS

En matière de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'est vue confier deux missions : accompagner la structuration de la filière régionale image, et défendre la diversité de la création.

Aussi, en réponse à l'importante précarité des auteurs, et soucieuse de soutenir les prises de risques nécessaires à la création d'œuvres ambitieuses et diversifiées, Ciclic Centre-Val de Loire met en place une aide au parcours d'auteur.

Partenaire de la création et des créateurs, Ciclic Centre-Val de Loire tend à travers ce dispositif à contribuer à la revalorisation du travail d'écriture mené par les auteurs et autrices, mais également à leur fournir un cadre propice à la recherche et l'expérimentation.

C'est pourquoi, au-delà d'une simple aide financière apportée aux auteurs, le parcours d'auteur vise également à fournir un accompagnement individuel, adapté à chaque auteur, tout au long de son projet d'écriture.

Ce dispositif s'adresse aux auteurs émergents mais également à ceux justifiant d'une expérience significative dans le secteur cinématographique et audiovisuel.

## RÈGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITÉ DU DOSSIER

#### Bénéficiaire / Auteur

Ce soutien est ouvert à tous les auteurs du cinéma et de l'audiovisuel justifiant d'une expérience professionnelle significative dans le secteur cinématographique et audiovisuel, souhaitant approfondir un concept d'écriture, ou une idée de projet.

Il s'agit d'aider ces auteurs à prendre des risques dans l'écriture de projets ambitieux et innovants et de les accompagner dans leur parcours créatif et professionnel, notamment en les aidant à explorer de nouveaux formats ou de nouveaux genres et à franchir des caps de développement.

Sont éligibles à ce dispositif les auteurs du cinéma et de l'audiovisuel qui répondent aux conditions suivantes :

- L'auteur devra justifier de son **lieu d'habitation principale en région Centre-Val de Loire** (cf liste des justificatifs envisagés dans les « pièces à joindre au dossier ») ;
- Il devra justifier d'une expérience professionnelle significative d'auteur **et/ou réalisateur** dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, en ayant été associé au cours des 10 années précédant la demande, à l'écriture et/ou la réalisation d'au moins **1 ou 2 œuvre(s)** (**voir détails ci-dessous, dans filmographie de l'auteur**).

En cas de co-écriture, cette aide ne pourra être sollicitée que par un seul auteur. En cas de soutien, seul cet auteur sera bénéficiaire de l'aide et apparaîtra dans la convention de soutien.

Des scénaristes ne souhaitant pas réaliser les œuvres pour lesquelles ils déposent pourront solliciter ce dispositif. De fait, les conditions d'accès et d'éligibilité à ce soutien restent identiques.

Le présent dispositif s'inscrit dans la volonté d'apporter un soutien particulier aux auteurs cinématographiques et audiovisuels, dont la précarité a été fortement renforcée par la crise du Covid 19. Par conséquent, l'agence attachera une attention toute particulière à soutenir en priorité les auteurs dont l'activité est principalement orientée vers le travail d'écriture et/ou de réalisation et n'étant pas déjà soutenus par Ciclic en tant que producteur notamment (comme par exemple l'implication au sein d'une structure de production financée par l'intermédiaire du dispositif du programme d'entreprise).

#### Filmographie de l'Auteur

L'auteur devra avoir été associé **au cours des 10 années précédant la demande**, à l'écriture et/ou la réalisation d'au moins :

- 1 œuvre de longue durée +60min (fiction, documentaire, animation)
- OU**
- 1 œuvre de courte durée -60min produite de manière professionnelle (avec une structure de production et des financements associés)
- OU**
- 1 série de fiction, un ou plusieurs épisodes, faisant la preuve d'un parcours de diffusion
- OU**
- 2 clips (dans des conditions professionnelles)
- OU**
- 2 œuvres de courte durée -60min réalisées en autoproduction mais faisant la preuve d'un parcours de diffusion en festivals ou sur des chaînes TV (nationales, régionales, locales) ou sur des plateformes de diffusion ou chaîne numérique d'au moins 50 000 abonnés.

Ces œuvres (long métrage, court métrage, série...), devront avoir obligatoirement été sélectionnées dans un festival ou diffusées (cinéma, chaîne TV nationale-régionale-locale, plateforme, chaîne numérique d'au moins 50 000 abonnés).

Attention, des justificatifs pourront vous être (re)demandés pour justifier ces diffusions.

#### Nature du projet

Ce soutien qui s'échelonne sur une période minimum d'une année (2 ans maxi) est destiné à accompagner le parcours de création des auteurs à travers la définition d'un programme d'accompagnement adapté à la typologie des projets présentés et aux besoins créatifs et professionnels des auteurs soutenus.

Les dossiers de demandes de soutien devront à la fois porter :

- sur la présentation du parcours de l'auteur qui sollicite ce soutien et sur la manière dont il envisage le développement, l'évolution et la structuration de son parcours professionnel et les besoins qu'il y associe en termes de renforcement ou élargissement de compétences, de rencontres professionnelles, de déplacements en festivals ou événements professionnels, de formations, d'ateliers, etc. Autant d'éléments permettant d'éclairer la présentation de l'œuvre actuellement « en conception » (et proposée dans ce dossier) et de préciser comment l'auteur se projette et envisage son parcours, son développement ou la structuration de son activité d'auteur et réalisateur ;
- sur la présentation d'une (ou plusieurs) œuvre(s) portée(s) par l'auteur et actuellement en conception ou tout début d'écriture, **pour lesquelles l'auteur n'a pas encore de producteur associé.**

L'auteur devra être en mesure de présenter :

- les enjeux artistiques du (ou des) projet(s) déposé(s) (*note d'intention de réalisation, synopsis, présentation du concept, présentation des personnages principaux, aperçu de la structure et du contenu des épisodes pour les séries, un synopsis avec des précisions sur la structure dramatique envisagée etc.*) ;
- la nature des besoins envisagés pour pouvoir développer cette (ou ces) prochaine(s) œuvre(s) cinématographique(s) ou audiovisuelle(s) (*besoins en documentation, en repérages, en recherches d'archives, en conseils techniques ou artistiques...*).

Un projet présenté ne devra pas encore être porté par un producteur.

Le tournage ne pourra pas non plus avoir déjà débuté. Néanmoins, un projet construit à partir d'images préexistantes (photographies, films, fichiers internet etc.) et encore à l'état de concept pourra être déposé.

Tous les projets d'œuvres seront éligibles, quel que soit le format, le genre ou la durée envisagée par l'auteur. Pour autant, les œuvres devront obligatoirement être pensées pour une diffusion télévisuelle, cinématographique ou numérique ET créé dans des conditions professionnelles.

Les œuvres radiophoniques, podcasts, jeux vidéo, destinées à des diffusions en galerie d'art, ou centre d'art ne seront donc pas éligibles.

Un auteur pourra solliciter cette aide au parcours d'auteur plusieurs années de suite. Néanmoins, il sera nécessaire que l'objet de cette aide soit ajustée à chacun de ces dépôts (mise à jour du parcours professionnel, du volet projets artistiques...).

Un auteur soutenu au parcours d'auteur devra respecter une année de carence après avoir soldé son aide **pour faire une nouvelle demande à ce dispositif**.

**Pour solliciter les autres dispositifs d'aides sélectives de Ciclic Centre-Val de Loire, l'auteur aidé devra soit avoir soldé son parcours d'auteur (sans délai de carence), soit si son parcours comprenait plusieurs projets, faire une note d'avancement du projet concerné.**

## 2 - MONTANT DU SOUTIEN

Pour les projets ayant reçu un avis favorable de Ciclic, le soutien accordé à ces projets s'articulera autour de deux axes :

- une bourse forfaitaire de 10 000 € attribuée directement à l'auteur ;
- ET**
- un accompagnement individualisé d'un ou deux ans, afin d'accompagner l'auteur soutenu dans le développement de son parcours et de ses projets. Cet accompagnement individualisé prendra deux formes différentes, cumulatives :
    - Un parrainage ou marrainage sera assuré par des professionnels, reconnus et installés, choisis d'un commun accord avec l'auteur soutenu. Le parrain ou la marraine désignée n'aura pas vocation à co-écrire ou faire une consultation sur les projets en développement mais plutôt à être un interlocuteur régulier et apporter un regard extérieur sur le travail en cours et le développement du parcours de l'auteur soutenu. La vocation de ce parrainage/marrainage est d'être cohérent avec les ambitions et les avancées des auteurs soutenus.
    - Un accompagnement individualisé, défini en étroite collaboration entre Ciclic et le bénéficiaire du soutien, et dans la limite des enveloppes budgétaires consacrées. Cet accompagnement individualisé pourra intervenir tant sur le volet créatif (consultation, script doctoring) que sur le volet professionnel de l'auteur (formations professionnelles, séminaires, déplacements en festival...etc).

**Le soutien attribué à l'auteur se fera sous forme de droits d'auteurs, d'un montant forfaitaire et total de 10 000 €, cotisations dues à l'URSAFF Limousin et des contributions diffuseur et formation professionnelle incluses dans la limite de l'enveloppe attribuée.**

**A l'issue du solde du dossier parcours d'auteur, l'auteur en question pourra solliciter les différentes aides à l'écriture proposées par Ciclic Centre-Val de Loire, et en parallèle les aides à l'écriture du CNC, d'autres collectivités, etc.**

## 3 - SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

### Demande d'aide

Le calendrier annuel des dépôts de dossiers est disponible sur le site internet de Ciclic Centre-Val de Loire : [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr), la demande d'aide se fait intégralement en ligne. **L'ouverture des dépôts débute toujours à 09h00 et se clôture toujours à 12h00 (midi).**

**L'enregistrement du dépôt de dossier pour une session est définitif : le dossier ne peut plus être modifié après enregistrement sauf sur demande de Ciclic Centre-Val de Loire (envoi de pièces complémentaires).**

**ATTENTION**, seuls les dossiers complets, respectant les critères d'éligibilité et les dates de dépôts seront examinés.

**Tout dossier incomplet (même déposé dans les temps) sera considéré irrecevable par Ciclic Centre-Val de Loire.**

## Expertise

Le déroulé de l'expertise et des commissions répond à une volonté de Ciclic Centre-Val de Loire de favoriser l'échange à la fois en interne et avec des experts du cinéma et de l'audiovisuel, et de permettre l'adaptation du nombre de projets soutenus par format en fonction de la qualité des projets reçus.

Ciclic Centre-Val de Loire est garant du respect des règlements et de la coordination des comités professionnels.

Le comité de lecture est composé d'experts du cinéma et de l'audiovisuel, chargés de donner un avis consultatif auprès de la direction de Ciclic Centre-Val de Loire sur l'ensemble des éléments qui sont présentés au titre de la stratégie de développement de la structure de production qui sollicite un soutien.

Les experts sont renouvelés régulièrement et peuvent siéger jusqu'à trois ans consécutifs.

Des représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire) siègent de droit au sein de ces commissions de sélection.

Selon le nombre de projets déposés une présélection des projets pourra être réalisée. Le comité de lecture sera alors composé de deux instances :

- Un comité de présélection
- Une commission plénière.

Dans le cas où une présélection s'avèrerait nécessaire, un ordre de priorité sera proposé par le comité de présélection, sur la base des expertises des dossiers déposés. Un compte rendu de ces expertises sera alors transmis aux membres de la commission plénière, et des représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire). Après validation par Ciclic Centre-Val de Loire l'avis de ce comité de présélection peut être :

- favorable à l'unanimité, l'auteur pourra obtenir l'aide sans passer en commission plénière ;
- favorable, avec souhait de rencontrer l'auteur en commission plénière. Celui-ci pourra alors être informé des points soulevés par le comité de lecture pour pouvoir les préciser en entretien ;
- défavorable, l'auteur pourra re-solliciter cette aide à la prochaine session (avec mise à jour du parcours professionnel, du volet projets artistiques...).

Dans un deuxième temps, la commission plénière sera convoquée pour recevoir des porteurs de projets. Il remet un avis qui porte sur l'ensemble des axes de développement et de structuration présentés et sur l'analyse et la cohérence de la stratégie envisagée pour l'auteur. Après validation par Ciclic Centre-Val de Loire l'avis peut être :

- favorable
- défavorable, l'auteur pourra re-solliciter cette aide à la prochaine session (avec mise à jour du parcours professionnel, du volet projets artistiques...).

## Attribution de l'aide

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant, en se fondant à la fois sur les avis rendus par le comité professionnel et l'instruction des dossiers faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire.

Les modalités de versement de la subvention attribuée seront précisées dans la délibération et/ou dans la convention d'attribution de l'aide.

Les aides attribuées font l'objet d'une mise en ligne sur le site de Ciclic Centre-Val de Loire : [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

## 4 - ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR

Une convention lie l'auteur à Ciclic Centre-Val de Loire et précise ses obligations.

Les auteurs soutenus dans le cadre de cette aide s'engagent à accepter les conditions du parrainage et de l'accompagnement étroitement lié au soutien financier. Afin d'offrir une visibilité sur le programme de travail à prévoir, un calendrier de travail sera établi entre les auteurs soutenus, les parrains et Ciclic pour baliser et sanctuariser les temps d'écriture, de points d'étapes formels, de déplacements en festivals et autres perspectives de formations ou rencontres professionnelles.

Dans le cadre de son travail d'accompagnement, Ciclic Centre-Val de Loire sera amené à rencontrer les auteurs soutenus tout au long de la période d'accompagnement.

Un bilan détaillé de l'avancement de ses projets et du développement de son parcours sera également présenté au moment du solde de la convention (au minimum un an après la décision favorable du soutien et au maximum 2 ans après).

Le bilan détaillé devra comprendre :

- Un point d'étape de l'avancement du ou des projets ayant bénéficié de ce soutien et des démarches engagés pour en assurer le développement,
- Une présentation détaillée des actions mises en œuvre au cours de l'année permettant d'évaluer les objectifs fixés et les moyens mis en œuvre pour y arriver. A défaut, le bénéficiaire devra justifier des nouvelles orientations ou changement de caps opérés.

Les auteurs souhaitant solliciter à nouveau ce dispositif devront impérativement avoir transmis à Ciclic Centre-Val de Loire l'ensemble de ces éléments de bilan **et respecter un délai d'un an de carence après avoir soldé l'aide.**

## **5 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF**

Le soutien à la production audiovisuel est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

## **6 – CONTACT**

### **Ciclic Centre-Val de Loire**

Xavier GANACHAUD

Responsable image

[xavier.ganachaud@ciclic.fr](mailto:xavier.ganachaud@ciclic.fr)

24 rue Renan

CS 70031

37110 CHATEAU-RENAULT

Tel : 02 47 56 08 08

# PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

**Les candidats devront compléter dans les délais leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :**

<https://ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-missions/aides-et-accompagnement/je-suis-auteur/aide-aux-parcours-d-auteurs>

**Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.**

Le calendrier des sessions est disponible sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

L'ouverture des dépôts débute toujours à 09h00 et se clôture toujours à 12h00 (midi).

**Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants**

:

- le formulaire de demande en ligne sur formsite dûment complété,
- une lettre officialisant et argumentant la demande d'aide adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire,
- le CV de présentation de l'auteur,
- la filmographie de l'auteur,
- des justificatifs des précédentes œuvres réalisées et/ou écrites par l'auteur et nécessaires pour l'éligibilité du projet (cf article 1) : sélection festivals, capture écran Unifrance etc.,
- un dossier de présentation du « parcours d'auteur » (cf détail ci-dessous),
- un dossier artistique du ou des projet(s) « en conception » (cf détail ci-dessous),
- si l'un des projets (ou plus) est tiré d'une œuvre préexistante, indiquer le titre, l'auteur et l'éditeur et joindre une lettre du détenteur des droits autorisant cette adaptation,
- un RIB original de l'auteur (pas de simple impression de RIB scanné : seules les impressions certifiées conformes par une agence bancaire ou RIB de chéquier sont acceptés) ?
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois en région Centre-Val de Loire (quittance de loyer, facture électricité/gaz/eau, avis d'imposition)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois en région Centre-Val de Loire si le projet est déposé par un auteur « seul » (quittance de loyer, facture électricité/gaz/eau, avis d'imposition)

**Un dossier de présentation « parcours d'auteur » doit réunir dans un seul et même document :**

- une présentation du parcours de l'auteur et un point d'étape,
- la stratégie de développement et de structuration de l'activité d'auteur/réalisateur,
- les projets et ambitions en matière de création ciné/audio,
- un programme de formations envisagées,
- la participation à des résidences ou ateliers d'écriture envisagées,
- des déplacements en festivals, marchés de copro ou événements professionnels envisagés...

Ce dossier de présentation du parcours de l'auteur pourra notamment s'articuler autour du développement de l'œuvre « en conception » déposée ci-dessous.

**Un dossier artistique de présentation d'au moins un projet « en conception » comprenant pour chaque projet :**

- une note d'intention décrivant les choix artistiques et les enjeux créatifs liés à l'écriture de ce projet,
- une note sur le développement de ce projet, précisant notamment les besoins liés à sa conception (documentation, enquêtes, repérages, consultation(s), recherches de collaborateurs spécifiques, recherches visuelles ou graphiques, élaboration d'une pré-bible etc.),
- un synopsis de ce projet (ou un concept détaillé s'il s'agit d'une série),
- une courte présentation des personnages pour tous les formats,
- tout élément qui pourra valoriser la présentation de ce projet (moodboard, images déjà tournées, références visuelles ou sonores, présentation filmée du projet ...)

Ce dossier artistique de projet « en conception » peut être présenté différemment, de la manière la plus valorisante possible. Donnez envie !

NB : Les liens sécurisés vers des films précédents de l'auteur (sauf si le dépôt concerne une

première réalisation), la présentation de l'auteur ou autre, ne seront pas vérifiés par nos soins avant envoi au comité de sélection. Merci de bien les vérifier.

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. À l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier artistique et le dossier de présentation « parcours d'auteur » sont libres.